

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR22.05PR**

concernant

**une demande de crédit d'investissement additionnel de CHF 90'000.- au
crédit d'investissement de CHF 400'000.- accordé dans le cadre du
préavis PR20.06PR pour le regroupement du SEY sur un seul site, à la
rue de l'Ancien-Stand**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 12 avril 2022.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Apolline CARRARD, Pascale FISCHER, Nadia RYTZ, François ARMADA, Christophe BURDET, Alain JOTTERAND, Bart WIND et du soussigné, désigné président.

La délégation municipale était composée de M. Benoist GUILLARD, Municipal, et de M. André FAVRE, Chef de section Logistique & Engineering. Nous les remercions chaleureusement pour leur disponibilité et pour les explications qu'ils nous ont fournies.

A ce titre, en début de séance, lors d'une visite commentée des lieux, ils nous ont présenté le résultat des travaux effectués en conformité avec le précédent préavis PR20.06PR ainsi que la dépollution ayant occasionné une dépense complémentaire. Elle s'est convaincue du bien-fondé des travaux, exécutés avec un souci à la fois de sobriété, d'efficacité et de valorisation des conditions de travail du personnel des SEY. Celui-ci dispose désormais, par le regroupement et la mise à jour de ses divers locaux, d'un cadre professionnel plus performant et ergonomique, simple et rationnel, conformément à une perspective d'occupation pour quelques années avant la libération du site pour la réalisation du nouveau quartier de l'Ancien-Stand.

Se basant sur les considérations du préavis municipal et sur les explications complémentaires données par MM. FAVRE et GUILLARD, la commission constate la nécessité de l'assainissement effectué, dont la dépense fait l'objet de ce préavis complémentaire. Celle-ci, imposée par la nature des polluants présents, doit être considérée comme un investissement anticipé d'un assainissement bien plus important que la commune devra de toutes manières réaliser lors de l'équipement du futur quartier à édifier sur ce site. A ce propos, le préavis nous informe que le Canton est susceptible de prendre en charge 45,92% des frais de dépollution du fait qu'une part de celle-ci incombe à des exploitants privés n'existant plus aujourd'hui. Ce constat incite la commission à émettre le vœu suivant :

Vœu : La commission invite la Municipalité à solliciter du Canton la prise en charge financière de la dépollution effectuée, dans une proportion correspondant à la part imputable à une pollution émise autrefois par des exploitants privés n'existant plus aujourd'hui.

L'entier du montant de CHF 400'000.- octroyé par le Conseil communal a été utilisé dans le cadre des travaux effectués, y compris la réserve de 10% pour divers petits compléments jugés utiles dans le cadre de l'adaptation des bâtiments. Le supplément demandé par le préavis faisant l'objet du présent rapport permettra donc bien de couvrir l'entier de la dépense engagée.

Conclusions :

Vu la qualité et le bien-fondé des travaux effectués ainsi que la nécessité impérieuse de la dépollution qui y était liée, la Commission à l'unanimité vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions ce préavis.

Xavier Fischer, rapporteur



Yverdon-les-Bains, le 24 avril 2022